

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BORDES Fabienne ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : M. BERLIOZ Jean (pouvoir à M. GALABRUN) ; Mme BLUM Marie-Hélène (pouvoir à Mme MILLE) ; M. CHADEBEC René ; Mme LALANDE Mireille.

Secrétaire de séance : Mme MILLE Marielle.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu du conseil municipal en date du 12.02.2016 est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 16 DIA04.

3 - Révision du Plan d'Aménagement du Bourg : lancement de la consultation

Suite à la résiliation du marché avec la société POLLEN AMENAGEMENT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider, à nouveau, le cahier des charges réalisé avec l'assistance des services du C.A.U.E du Puy-de-Dôme, du Grand Clermont et de la Communauté de Communes de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron ; approuvé par délibération du 12.12.2014 ;
- relancer une consultation par procédure adaptée (art 28 du code des marchés publics) avec un appel à candidature publié dans le journal d'annonces légales LA MONTAGNE, sur le site www.centreofficielles.com et par voie d'affichage municipal ;
- prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif de l'exercice 2016, en section d'investissement.

4 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Principal de l'exercice 2015

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

5 - Examen et vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015

Mme DELARBRE, Maire adjoint, soumet aux membres du Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2015, dressé et présenté par M. DEGORCE Guy, Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de M. Guy DEGORCE, Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ci-dessous :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	116 967,32 €	379 113,12 €
Dépenses annulées	8 700,00 €	1 680,00 €
Dépenses nettes	108 267,32 €	377 433,12 €
Recettes émises	116 488,12 €	441 033,65 €
Recettes annulées	0,00 €	82,13 €
Recettes nettes	116 488,12 €	440 951,52 €
Résultat de l'exercice	8 220,80 €	63 518,40 €
Résultat reporté	-72 704,35 €	3 775,48 €
Affectation du résultat		55 850,35 €
Résultat de clôture	-64 483,55 €	67 293,88 €
RAR DEPENSES	25 513,00 €	
RAR RECETTES	24 972,00 €	

6 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour 2015

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2015 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Examen et vote du Compte Administratif 2015 du Service Assainissement

Mme DELARBRE Suzanne, Maire Adjoint, soumet aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget annexe du service de l'Assainissement de l'exercice 2015, dressé et présenté par M. DEGORCE Guy, Maire, et le met aux voix. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice ; les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de M. Guy DEGORCE, Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	35 965,05 €	33 113,05 €
Recettes nettes	38 451,64 €	55 785,69 €
Résultat de l'exercice	2 486,59 €	22 672,64 €
Résultat reporté	-12 494,58 €	18 878,70 €
Affectation du résultat		12 494,58 €
Résultat de clôture	-10 007,99 €	41 551,34 €
RAR DEPENSES	5 871,00 €	
RAR RECETTES	0,00 €	

8 - Fixation du montant de la surtaxe d'assainissement pour 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 12.12.2014 a maintenu, pour 2015 le tarif de la surtaxe revenant à la commune, comme suit :

- Part fixe : 10,00 € HT/abonnement,
- Part variable : 1,00 € HT/m3.

Suite au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif signé avec la SEMERAP le 22.10.12, le tarif révisé revenant au délégataire pour 2016 a été estimé selon les indices connus, comme suit :

- Part fixe : 10,16 € HT/abonnement contre 10,16 en 2015,
- Part variable : 0,61954 € HT/m3 contre 0,61994 en 2015.

La Commission Finances n'ayant pas eu le temps de faire des propositions, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal lors du vote du budget annexe du service d'assainissement.

9 - Fixation de la participation à l'assainissement collectif – PAC pour 2016

Pour maintenir le niveau de recettes du budget du service d'assainissement, Monsieur le Maire propose de maintenir à 1 500,00 € le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif – PAC pour 2016. Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de porter à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et/ou réhabilitations (changement de destination) soumises à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) qui s'élève à un forfait de 1 500,00 € ;
- de maintenir à un forfait de 1 500,00 €, la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau, à l'exception de celles disposant d'une installation individuelle d'assainissement respectant les normes en vigueur.

10 - Groupement d'achat de gaz naturel coordonné par le Département du Puy-de-Dôme

Monsieur le Maire rappelle la délibération initiale du 13.06.2014 concernant l'adhésion de la Commune de BOUZEL au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés (période du 01.01.2015 au 31.12.2016) coordonné par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour ce qui concerne l'approvisionnement de l'École, de la Mairie et du Foyer Rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- 1°) d'approuver le second acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur;
- 2°) d'approuver l'adhésion de la commune de BOUZEL audit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour (École, Foyer Rural, Mairie) et pour une durée illimitée;
- 2°) d'autoriser M. Guy DEGORCE, en sa qualité de Maire de BOUZEL à signer ce nouvel acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

11 - Groupement de commande « fournitures administratives » avec la Communauté de Communes Billom Saint-Dier Vallée du Jauron

M. le Maire indique qu'il a participé à une réunion de présentation du projet de la CC BSVJ qui propose aux communes et regroupements pédagogiques de son territoire de coordonner un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives (marché à bons de commande) pour l'acquisition de papier (lot n° 1) et pour d'autres fournitures (lot n° 2).

L'exposé du Maire entendu, considérant les économies d'échelle potentiellement réalisables dans le cadre de commandes groupées, après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, donnent un accord de principe à la participation de la collectivité au groupement de commande « fournitures administratives » mise en œuvre par la CC BSVJ pour les lots n° 1 et 2.

12- Convention avec le S.I.BO.VA pour la mise à disposition des agents administratifs assurant son secrétariat : information de l'assemblée

Considérant l'absence de structure administrative propre au S.I.BO.VA – Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL - depuis sa création ;

Considérant l'organigramme du syndicat et celui de la commune de BOUZEL établi à l'occasion de la mise en place de l'entretien professionnel (avis favorable du CT en date du 24.11.2015);

Vu la délibération du conseil en date du 23.01.2015 approuvant la convention à signer avec le S.I.BO.VA, concernant le remboursement entre collectivités relatif à la mise à disposition des locaux périscolaires (cantine et garderie), à l'entretien des locaux scolaires et au secrétariat du syndicat ;

Afin de régulariser la situation juridique des agents qui assurent le service administratif ; le temps de travail cumulé par année est estimé à 450 heures en moyenne, répartis sur les 2 agents.

Il est rappelé que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement du montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes du S.I.BO.VA à la commune de BOUZEL, selon les conditions fixées à la convention en date du 02.02.2015.

POUR AFFICHAGE, le 25 mars 2016

Le Maire, Guy DEGORCE

